



Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : NETTOYANT PROFESSIONNEL POUR FREIN SAFETY-KLEEN
45 % DE COV – AÉROSOL

ID FDS : 820076 FR

Section 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom de la matière

NETTOYANT PROFESSIONNEL POUR FREIN SAFETY-KLEEN 45 % DE COV – AÉROSOL

Code de produit

32070

Synonymes

Aucun.

Usage du produit

Nettoyant non chloré pour frein. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, consulter les Fiches de données de sécurité de ces produits.

Restrictions d'utilisation

CE PRODUIT NE DOIT PAS ÊTRE VENDU NI UTILISÉ DANS L'ÉTAT DE LA CALIFORNIE.

FABRICANT

Safety-Kleen Systems, Inc.
42 Longwater Drive
Norwell, MA 02061-9149, USA

FOURNISSEUR

Safety-Kleen Canada, Inc.
25 Regan Road
Brampton, Ontario, Canada L7A 1B2

www.safety-kleen.com

Téléphone : 1-800-669-5740

N° de téléphone en cas d'urgence : 1-800-468-1760

Date de la version

16 juin 2020

Remplace la version du

19 octobre 2018

Date de la version originale

20 septembre 2010

Section 2 – IDENTIFICATION DES DANGER

Classification conforme à l'Annexe 1 du *Règlement sur les produits dangereux (RPD) (DORS/2015-17) (Canada)* et à l'alinéa (d) du 29 CFR 1910.1200 (États-Unis).

Aérosols inflammables, Catégorie 1

Toxicité aiguë – Ingestion, Catégorie 4

Corrosion cutanée / Irritation cutanée, Catégorie 2

Lésions oculaires graves / Irritation oculaire, Catégorie 2A

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1A, Effets sur ou via l'allaitement

Toxicité pour certains organes cibles, Exposition unique, Catégorie 1 et Catégorie 3

Toxicité pour certains organes cibles, Expositions répétées, Catégorie 1 et Catégorie 2

Éléments du SGH sur les étiquettes

Symboles



Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : NETTOYANT PROFESSIONNEL POUR FREIN SAFETY-KLEEN
45 % DE COV – AÉROSOL

ID FDS : 820076 FR

Mention d'avertissement

Danger

Mention(s) de danger

Aérosol extrêmement inflammable.

Nocif en cas d'ingestion.

Provoque une irritation cutanée et une sévère irritation des yeux.

Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

Risque avéré d'effets graves pour des organes (système nerveux central, rétine, toxicité générale).

Peut irriter les voies respiratoires et provoque somnolence et vertiges.

Risque avéré d'effets graves pour des organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (système nerveux central, rétine, reins).

Risque présumé d'effets graves pour des organes (sang).

Conseil(s) de prudence

Prévention

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas perforer ni brûler, même après utilisation. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou d'autres sources d'inflammation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. Ne pas respirer la poussière, la fumée, les gaz, le brouillard, les vapeurs, les aérosols. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant ce produit.

Intervention

En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment au savon et à l'eau. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux. Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux. EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir. Rincer la bouche.

Stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clé. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à des températures dépassant 50°C (122°F).

Élimination

Éliminer conformément à toute réglementation fédérale, provinciale, d'État et locale applicable.

Section 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

N°CAS	Nom du composant	Pourcentage
67-64-1	Acétone	45-55
67-56-1	Alcool méthylique	20-30

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : NETTOYANT PROFESSIONNEL POUR FREIN SAFETY-KLEEN
45 % DE COV – AÉROSOL

ID FDS : 820076 FR

108-88-3	Toluène	20-30
124-38-9	Dioxyde de carbone	5-15

Section 4 – MESURES DE PREMIERS SECOURS

Inhalation

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment au savon et à l'eau. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux.

Ingestion

EN CAS D'INGESTION : NE PAS faire vomir. En cas de vomissement, maintenir la tête plus bas que les hanches pour aider à empêcher l'aspiration. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Symptômes/effets les plus importants

Aigus

Nocif en cas d'ingestion, irritation cutanée, sévère irritation des yeux, lésions du système nerveux central, dépression du système nerveux central, lésions oculaires, cécité, toxicité générale. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut déplacer l'oxygène et provoquer une suffocation rapide.

Retardés

Provoque des lésions du système nerveux central, des effets sur la reproduction, des lésions oculaires, la cécité, des lésions sanguines, des lésions rénales.

Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

En cas d'exposition : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Administrer un traitement symptomatique et de soutien. Une sensibilité cardiaque accrue à l'adrénaline (épinéphrine) peut être causée par une surexposition au produit. L'administration d'un lavage gastrique, si nécessaire, doit être effectuée par du personnel médical qualifié. Le traitement peut varier selon l'état de la victime et les particularités de l'incident. Appeler au 1-800-468-1760 pour obtenir des renseignements additionnels.

Section 5 – MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés

Utiliser de la poudre extinctrice, du dioxyde de carbone, de la mousse anti-alcool ou de l'eau pulvérisée.

Agents extincteurs inappropriés

Ne pas utiliser de jets d'eau à haute pression.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : NETTOYANT PROFESSIONNEL POUR FREIN SAFETY-KLEEN
45 % DE COV – AÉROSOL

ID FDS : 820076 FR

Dangers spéciaux posés par le produit chimique

Aérosol extrêmement inflammable. Le produit peut être sensible aux décharges électrostatiques, qui pourraient entraîner un incendie ou une explosion. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le sol jusqu'à une source d'inflammation éloignée et faire un retour de flamme. L'incendie peut dégager des émanations irritantes, toxiques et/ou corrosives. L'écoulement aux égouts peut créer un risque d'incendie ou d'explosion. Les contenants vides peuvent contenir des résidus du produit et peuvent être dangereux. Les contenants peuvent éclater ou exploser.

Produits de combustion dangereux

Les produits de décomposition et de combustion peuvent être toxiques. La combustion peut produire du dioxyde de carbone, du monoxyde de carbone et des composés organiques non identifiés.

Mesures à prendre en cas d'incendie

Maintenir les contenants de stockage froids avec de l'eau pulvérisée. Déplacer les contenants du lieu de l'incendie si cela peut être fait sans risque. Refroidir les contenants avec de l'eau pulvérisée à l'aide supports de tuyaux autonomes ou de lances à régulation longtemps après l'extinction de l'incendie. Se tenir à l'écart des extrémités des réservoirs. En cas d'incendie dans un cargo ou une aire d'entreposage : Ne pas disperser la matière déversée avec des jets d'eau à haute pression. Pulvériser l'eau depuis un lieu protégé ou depuis une distance sécuritaire. Éviter d'inhaler la matière ou les sous-produits de la combustion. Laisser le feu brûler. Évacuer immédiatement en cas d'augmentation du son provenant de la soupape de sécurité ou en cas de changement de couleur des réservoirs causé par l'incendie. Pour les réservoirs, les wagons-citernes et les camions-citernes, le rayon d'évacuation est de 800 mètres (1/2 mile). Rester au vent et éviter les zones en contrebas. Endiguer en vue d'une élimination ultérieure.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive (APRA) et de l'équipement de protection complet en cas d'urgences d'incendie.

Section 6 – MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter des vêtements et de l'équipement de protection individuelle, voir la Section 8. Éviter le rejet dans l'environnement.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Éliminer toutes les sources d'inflammation. Ne pas toucher le produit déversé ni marcher dedans. Éliminer les fuites s'il est possible de le faire sans risque. Porter l'équipement de protection et fournir les mécanismes techniques précisés à la SECTION 8, CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE. Isoler la zone dangereuse. Empêcher le personnel non indispensable et non équipé de protection de pénétrer dans la zone. Ventiler la zone et éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. De la mousse abat-vapeurs peut être utilisée pour réduire les vapeurs. Contenir le déversement de façon à empêcher la contamination des eaux de surface et des égouts. Contenir le déversement sous forme liquide en vue d'une récupération éventuelle ou absorber avec une matière sorbante compatible et pelleter à l'aide d'un outil anti-étincelles propre dans un contenant pouvant être scellé pour l'éliminer. De plus, en cas de gros déversement : L'eau pulvérisée peut réduire les vapeurs, mais elle ne peut pas empêcher l'inflammation dans les espaces clos. Endiguer à bonne distance du déversement liquide pour le recueillir et l'éliminer plus tard. Il pourrait exister des exigences réglementaires fédérales précises en matière de déclaration, associées aux déversements, aux fuites ou aux rejets de ce produit. Voir également la SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : NETTOYANT PROFESSIONNEL POUR FREIN SAFETY-KLEEN
45 % DE COV – AÉROSOL

ID FDS : 820076 FR

Section 7 – MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions relatives à la sécurité de manutention

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles ou des flammes. Lorsque des mélanges inflammables peuvent être présents, utiliser de l'équipement sécuritaire pour de tels endroits. Utiliser des outils anti-étincelles propres et de l'équipement antidéflagrant. Les contenants métalliques, notamment les camions-citernes et les wagons-citernes, doivent être mis à la masse et placés en métallisation lors du transfert du produit. Ne pas respirer les vapeurs ni le brouillard. Utiliser dans un endroit bien ventilé. Éviter le contact avec les yeux, la peau, les vêtements et les chaussures. Ne pas fumer en utilisant ce produit. Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant ce produit. Se laver soigneusement après manipulation.

Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Stocker dans un endroit bien ventilé.

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à des températures supérieures à 50°C (122°F).

Tenir les contenants à l'écart de la chaleur, des flammes, des étincelles, de l'électricité statique ou d'autres sources d'inflammation. Tenir au frais. Ne pas mettre sous pression, découper, souder, braser, souder au laiton, percer ni meuler les contenants. Les contenants vides peuvent contenir des résidus du produit et peuvent être dangereux. Garder sous clé. Voir la SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT pour y trouver des renseignements sur le Groupe d'emballage.

Matières incompatibles

Acides, alcalis, matières combustibles, matières oxydantes, agents réducteurs, halogènes, métaux, sels métalliques, carbure métallique.

Section 8 – CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites d'exposition des composants

Acétone	67-64-1
Alberta	TWA de 500 ppm ; TWA de 1200 mg/m ³ ; STEL de 750 ppm ; STEL de 1800 mg/m ³
Colombie-Britannique, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard	TWA de 250 ppm ; STEL de 500 ppm
Manitoba	TWA de 250 ppm
Nouveau-Brunswick	TWA de 500 ppm ; TWA de 1188 mg/m ³ ; STEL de 750 ppm ; STEL de 1782 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest, Nunavut, Ontario, Saskatchewan	TWA de 500 ppm ; STEL de 750 ppm
Québec	TLV-TWA de 500 ppm ; TLV-TWA de 1190 mg/m ³ ; STEV de 1000 ppm ; STEV de 2380 mg/m ³
Yukon	TWA de 1000 ppm ; TWA de 2400 mg/m ³ ; STEL de 1250 ppm ; STEL de 3000 mg/m ³
ACGIH	TWA de 250 ppm ; STEL de 500 ppm
OSHA	TWA de 1000 ppm ; TWA de 2400 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

**Nom de la matière : NETTOYANT PROFESSIONNEL POUR FREIN SAFETY-KLEEN
45 % DE COV – AÉROSOL**

ID FDS : 820076 FR

NIOSH	TWA de 250 ppm ; TWA de 590 mg/m ³ ; IDLH de 2500 ppm (LIE de 10 %)
Alcool méthylique	67-56-1
Alberta, Nouveau-Brunswick, Ontario	TWA de 200 ppm ; TWA de 262 mg/m ³ ; STEL de 250 ppm ; STEL de 328 mg/m ³ La substance peut être facilement absorbée par la peau intacte
Colombie-Britannique, Territoires du Nord-Ouest, Nunavut	TWA de 200 ppm ; Mention « Peau » ; STEL de 250 ppm
Manitoba	TWA de 200 ppm ; Potentiel d'absorption cutanée ; Peau - contribution potentielle importante à l'exposition globale par voie cutanée
Nouvelle-Écosse, Saskatchewan	TWA de 200 ppm ; STEL de 250 ppm ; Peau - contribution potentielle importante à l'exposition globale par voie cutanée
Ontario	TWA de 200 ppm ; STEL de 250 ppm ; Risque d'absorption cutanée
Île-du-Prince-Édouard	TWA de 200 ppm ; STEL de 250 ppm
Québec	TLV-TWA de 200 ppm ; TLV-TWA de 262 mg/m ³ ; STEV de 250 ppm ; STEV de 328 mg/m ³ ; Désignation « Peau »
Yukon	TWA de 200 ppm ; TWA de 260 mg/m ³ ; STEL de 250 ppm ; STEL de 310 mg/m ³ ; Mention « Peau »
ACGIH	TWA de 200 ppm ; STEL de 250 ppm ; Peau - contribution potentielle importante à l'exposition globale par voie cutanée
OSHA	TWA de 200 ppm ; TWA de 260 mg/m ³
NIOSH	TWA de 200 ppm ; TWA de 260 mg/m ³ ; STEL de 250 ppm ; STEL de 325 mg/m ³ ; Potentiel d'absorption cutanée
Toluène	108-88-3
Alberta	TWA de 50 ppm ; TWA de 188 mg/m ³ ; La substance peut être facilement absorbée par la peau intacte.
Colombie-Britannique, Nouvelle-Écosse, Ontario, Île-du-Prince-Édouard	TWA de 20 ppm
Manitoba	TWA de 20 ppm ; Peau - potentiel d'absorption cutanée
Nouveau-Brunswick	TWA de 50 ppm ; TWA de 188 mg/m ³ ; Peau - potentiel d'absorption cutanée
Territoires du Nord-Ouest, Nunavut	TWA de 50 ppm ; STEL de 60 ppm ; Mention « Peau »
Québec	TLV-TWA de 50 ppm ; TLV-TWA de 188 mg/m ³ ; Désignation « Peau »

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : NETTOYANT PROFESSIONNEL POUR FREIN SAFETY-KLEEN
45 % DE COV – AÉROSOL

ID FDS : 820076 FR

Saskatchewan	TWA de 50 ppm ; STEL de 60 ppm ; Potentiellement nocif après absorption par la peau ou les muqueuses
Yukon	TWA de 100 ppm ; TWA de 375 mg/m ³ ; STEL de 150 ppm ; STEL de 560 mg/m ³ Mention « Peau »
ACGIH	TWA de 20 ppm
OSHA	TWA de 200 ppm ; Plafond de 300 ppm
NIOSH	TWA de 100 ppm ; TWA de 375 mg/m ³ ; STEL de 150 ppm ; STEL de 560 mg/m ³
Dioxyde de carbone	124-38-9
Alberta, Nouveau-Brunswick	TWA de 5000 ppm ; TWA de 9000 mg/m ³ ; STEL de 30 000 ppm ; STEL de 54 000 mg/m ³
Colombie-Britannique	TWA de 5000 ppm ; STEL de 15 000 ppm
Manitoba	TWA de 5000 ppm
Territoires du Nord-Ouest, Nouvelle-Écosse, Nunavut, Ontario, Île-du-Prince-Édouard, Saskatchewan	TWA de 5000 ppm ; STEL de 30 000 ppm
Québec	TLV-TWA de 5000 ppm ; TLV-TWA de 9000 mg/m ³ ; STEV de 30 000 ppm ; STEV de 54 000 mg/m ³
Yukon	TWA de 5000 ppm ; TWA de 9000 mg/m ³ STEL de 15 000 ppm ; STEL de 27 000 mg/m ³
ACGIH	TWA de 5000 ppm ; STEL de 30 000 ppm
OSHA	TWA de 5000 ppm ; TWA de 9000 mg/m ³
NIOSH	TWA de 5000 ppm ; TWA de 9000 mg/m ³ ; STEL de 30 000 ppm ; STEL de 54 000 mg/m ³ ; IDLH de 40 000 ppm

ACGIH – Valeurs limites d'exposition TLV – Indices biologiques d'exposition BEI (*Biological Exposure Indices*)

Acétone (67-64-1)

25 mg/l Milieu : urine Temps : fin du quart de travail Paramètre : Acétone (non spécifique)

Alcool méthylique (67-56-1)

15 mg/l Milieu : urine Temps : fin du quart de travail Paramètre : Méthanol (bruit de fond, non spécifique)

Toluène (108-88-3)

0,02 mg/l Milieu : sang Temps : avant le dernier quart de travail de la semaine de travail Paramètre : Toluène ; 0,03 mg/l

Milieu : urine Temps : fin du quart de travail Paramètre : Toluène ; 0,3 mg/g créatinine Milieu : urine Temps : fin du quart de travail Paramètre : o-Crésol avec hydrolyse (bruit de fond)

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : NETTOYANT PROFESSIONNEL POUR FREIN SAFETY-KLEEN
45 % DE COV – AÉROSOL

ID FDS : 820076 FR

Contrôles d'ingénierie

Fournir la ventilation générale nécessaire pour maintenir la concentration de vapeurs ou de brouillard au-dessous des limites d'exposition applicables. Lorsqu'une ventilation générale adéquate n'est pas disponible, employer des enceintes isolées de sécurité, une ventilation par aspiration à la source ou d'autres installations techniques pour garder les concentrations dans l'air au-dessous des limites d'exposition applicables. Lorsque des mélanges explosifs peuvent être présents, utiliser de l'équipement sécuritaire pour de tels endroits.

Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipements de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Il faut au moins porter des lunettes de sécurité munies d'écrans latéraux. Une protection supplémentaire telle que des lunettes de protection à coques, un écran facial ou un respirateur peut être nécessaire selon l'usage prévu et les concentrations de brouillard ou de vapeurs. Une douche oculaire d'urgence et une douche de décontamination d'urgence doivent être fournies dans l'aire de travail immédiate. Le port des lentilles de contact n'est pas recommandé.

Protection des voies respiratoires

Aucune protection respiratoire n'est requise normalement. Utiliser un appareil de protection respiratoire à adduction d'air pur (appareil de protection respiratoire autonome ou alimenté par un tuyau) homologué par le NIOSH lorsque la concentration de méthanol peut dépasser les limites d'exposition applicables. Autrement, utiliser un appareil de protection respiratoire muni de cartouches de filtre à particules de la série P- ou R- et anti-vapeurs organiques homologué par le NIOSH lorsque la concentration de vapeurs ou de brouillard dépasse les limites d'exposition applicables. La protection offerte par les respirateurs à adduction d'air filtré est limitée. Ne pas utiliser de respirateur de la série N-. Le choix et l'emploi de l'appareil de protection respiratoire doivent être conformes à la Norme générale de l'industrie de l'OSHA (*OSHA General Industry Standard*) 29 CFR 1910.134 aux États-Unis ou à la Norme de la CSA Z94.4 au Canada.

Protection de la peau / Recommandations sur les gants

Lorsqu'il y a un risque de contact avec la peau, porter des gants laminés (Ansell Edmont Barrier®, North Silver Shield®, Safety 4 4h®) ou des gants de protection équivalents ; l'emploi de gants de caoutchouc naturel (latex), de chlorure de polyvinyle (PVC), de néoprène ou de gants équivalents n'est pas recommandé. Afin d'éviter le contact prolongé ou répété lorsqu'il y a un risque de déversements et de projections, porter un écran facial, des bottes, un tablier, une combinaison complète ou d'autres vêtements adéquats de protection contre les produits chimiques.

Équipement de protection

L'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction des conditions d'utilisation de cette matière. Une évaluation des dangers présents dans l'aire de travail relativement aux besoins en EPI doit être effectuée par un professionnel qualifié conformément aux exigences réglementaires. L'EPI suivant doit être considéré comme le minimum requis : lunettes de sécurité, gants, et sarrau de laboratoire ou tablier.

Section 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence	Liquide clair et incolore	État physique	liquide
Odeur	légère	Couleur	Transparent, incolore
Seuil olfactif	Non disponible	pH	Non disponible
Point de fusion	Non disponible	Point d'ébullition	56 – 172°C (133 – 342°F)
Intervalle des points d'ébullition	Non disponible	Point de congélation	Non disponible

Fiche de données de sécurité

**Nom de la matière : NETTOYANT PROFESSIONNEL POUR FREIN SAFETY-KLEEN
45 % DE COV – AÉROSOL**

ID FDS : 820076 FR

Vitesse d'évaporation	Non disponible	Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible
Température d'auto-inflammation	377°C (711°F) (Minimum)	Point d'éclair	< -7°C (< 20°F)
Limite inférieure d'explosivité	1 % en vol. (Minimum)	Température de décomposition	Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	36 % en vol. (Maximum)	Pression de vapeur	126 mm Hg à 20°C
Densité de vapeur (air=1)	5 (Maximum) (Air = 1)	Densité relative (eau=1)	0,84 (Eau = 1)
Solubilité dans l'eau	(Légère)	Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non disponible
Viscosité	Non disponible	Viscosité cinématique	Non disponible
Solubilité (Autre)	Non disponible	Masse volumique	7 lb/gallon US
Forme physique	liquide	Masse moléculaire	Non disponible
Composés organiques volatils (Tel que réglementé)	< 45 % en masse ; 3,2 lb/gallon US ; 381 g/L (590 à 720 g/L) 40 CFR partie 51.100(s) de l'EPA américaine Pression de vapeurs approximative du produit à 20°C ~ 126 mm Hg Le produit contient ~ 25 % en VOL. de solvant photochimiquement réactif. Consulter votre réglementation locale, provinciale ou d'État sur la qualité de l'air pour y trouver les renseignements propres à votre emplacement.		

Section 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Aucun risque de réactivité n'est attendu.

Stabilité chimique

Stable à des températures et pressions normales.

Risque de réactions dangereuses

Ne polymérisera pas à des températures et pressions normales.

Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les flammes, les étincelles et autres sources d'inflammation. Éviter le contact avec les matières incompatibles.

Matières incompatibles

Acides, alcalis, matières combustibles, matières oxydantes, agents réducteurs, halogènes, métaux, sels métalliques, carbure métallique.

Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition peuvent comprendre : dioxyde de carbone, monoxyde de carbone et composés organiques non identifiés. Voir aussi la SECTION 5 : PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : NETTOYANT PROFESSIONNEL POUR FREIN SAFETY-KLEEN
45 % DE COV – AÉROSOL

ID FDS : 820076 FR

Section 11 – DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Informations sur les voies d'exposition probables

Respiratoire

Peut provoquer de l'irritation, des nausées, une perte d'appétit, des maux de tête, de la somnolence, des étourdissements, de la désorientation, des tremblements, des lésions pulmonaires (par aspiration), de la confusion, des convulsions, et le coma. La désorientation et la confusion peuvent progresser en somnolence et coma, parfois accompagné de convulsions. Peut déplacer l'oxygène et provoquer une suffocation rapide.

Cutanée

Provoque une irritation de la peau.

Oculaire

Provoque une sévère irritation oculaire.

Orale

Nocif par ingestion. Peut provoquer des maux de tête, de la somnolence, des étourdissements, une perte de coordination, la cécité. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Toxicité aiguë et chronique

Analyse des composants - DL50/CL50

Les composants de cette matière ont fait l'objet d'un examen dans diverses sources ; les paramètres ultimes choisis que voici sont publiés :

Acétone (67-64-1)

Oral DL50 Rat 5800 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin > 15 700 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 50 100 mg/m³ 8 h

Alcool méthylique (67-56-1)

Oral DL50 Rat 6200 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin > 15 840 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 22 500 ppm 8 h

Toluène (108-88-3)

Oral DL50 Rat 2600 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin 12 000 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 12,5 mg/L 4 h

Données sur la toxicité du produit

Estimation de la toxicité aiguë

Inhalation – Vapeurs	> 20 mg/L
Oral	> 2000 mg/kg

Effets immédiats

Nocif en cas d'ingestion, irritation cutanée, sévère irritation des yeux, dépression du système nerveux central, lésions du système nerveux central, lésions oculaires, toxicité générale, cécité. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut déplacer l'oxygène et provoquer une suffocation rapide.

Effets retardés

Provoque des lésions du système nerveux central, des effets sur la reproduction, des lésions oculaires, la cécité, des lésions rénales, des lésions sanguines.

Données sur l'irritation/corrosivité

Provoque de l'irritation cutanée, oculaire et respiratoire.

Sensibilisation respiratoire

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Sensibilisation cutanée

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : **NETTOYANT PROFESSIONNEL POUR FREIN SAFETY-KLEEN
45 % DE COV – AÉROSOL**

ID FDS : 820076 FR

Cancérogénicité des composants

Acétone	67-64-1
ACGIH :	A4 - Non classifiable comme cancérogène pour l'homme
Toluène	108-88-3
ACGIH :	A4 - Non classifiable comme cancérogène pour l'homme
CIRC :	Monographie 71 [1999] ; Monographie 47 [1989] (Groupe 3 (non classifiable))

Mutagénicité pour les cellules germinales

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Données sur les effets tumorigènes

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Toxicité pour la reproduction

Les données dont on dispose caractérisent cette substance comme un danger pour la reproduction.

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique

Système nerveux central, rétine, appareil respiratoire, toxicité générale.

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition répétée

Système nerveux central, rétine, reins, sang.

Danger par aspiration

Cette matière pose un danger par aspiration.

Troubles médicaux existants pouvant être aggravés par l'exposition

Les personnes souffrant déjà de troubles respiratoires (nez, gorge et poumons), cardio-vasculaires, hépatiques (foie), rénaux (reins), du système nerveux central, oculaires (yeux) et/ou cutanés (peau) peuvent être plus sensibles aux effets de l'exposition.

Section 12 – DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Toxique pour les organismes aquatiques.

Analyse des composants – Toxicité aquatique

Acétone	67-64-1
Poissons :	CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 4,74 – 6,33 mL/L ; CL50 96 h Pimephales promelas 6210 – 8120 mg/L [statique] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 8300 mg/L
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 10 294 – 17 704 mg/L [Statique] EPA ; CE50 48 h Daphnia magna 12 600 – 12 700 mg/L IUCLID
Alcool méthylique	67-56-1
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 28 200 mg/L [écoulement continu] ; CL50 96 h Pimephales promelas > 100 mg/L [statique] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 19 500 – 20 700 mg/L [écoulement continu] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 18 - 20 mL/L [statique] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 13 500 – 17 600 mg/L [écoulement continu]
Toluène	108-88-3

Fiche de données de sécurité

**Nom de la matière : NETTOYANT PROFESSIONNEL POUR FREIN SAFETY-KLEEN
45 % DE COV – AÉROSOL**

ID FDS : 820076 FR

Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 15,22 – 19,05 mg/L [écoulement continu] (1 jour) ; CL50 96 h Pimephales promelas 12,6 mg/L [statique] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 5,89 – 7,81 mg/L [écoulement continu] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 14,1 – 17,16 mg/L [statique] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 5,8 mg/L [semi-statique] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 11 - 15 mg/L [statique] ; CL50 96 h Oryzias latipes 54 mg/L [statique] ; CL50 96 h Poecilia reticulata 28,2 mg/L [semi-statique] ; CL50 96 h Poecilia reticulata 50,87 – 70,34 mg/L [statique]
Algues :	CE50 96 h Pseudokirchneriella subcapitata > 433 mg/L IUCLID ; CE50 72 h Pseudokirchneriella subcapitata 12,5 mg/L [statique] EPA
Invertébrés:	CE50 48 h Daphnia magna 5,46 – 9,83 mg/L [Statique] EPA ; CE50 48 h Daphnia magna 11,5 mg/L IUCLID

Persistence et dégradabilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Potentiel de bioaccumulation

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Mobilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Section 13 – DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION DU PRODUIT

Méthodes d'élimination

Numéro(s) de déchet dangereux : D001. Éliminer conformément à toute la législation et à toute la réglementation fédérales, provinciales, des États et locales. Des règlements pourraient aussi s'appliquer aux contenants vides. La responsabilité de l'élimination correcte de la matière résiduelle incombe à son propriétaire. Contacter Safety-Kleen en ce qui concerne le recyclage ou l'élimination correct.

Section 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Information du DOT américain :

Appellation réglementaire : *Consumer Commodity ; ORM-D*

Information sur le TMD canadien :

Appellation réglementaire : *Bien de consommation, ORM-D*

International Bulk Chemical Code (recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques)

Cette matière contient un ou plusieurs des produits chimiques suivants tenus d'être identifiés en tant que produits chimiques dangereux en vrac en vertu du Code IBC.

Alcool méthylique	67-56-1
Code IBC :	Catégorie Y
Toluène	108-88-3
Code IBC :	Catégorie Y

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : NETTOYANT PROFESSIONNEL POUR FREIN SAFETY-KLEEN
45 % DE COV – AÉROSOL

ID FDS : 820076 FR

Information supplémentaire

Numéro du Guide des mesures d'urgence : 127 : Référence. *Guide nord-américain des mesures d'urgence*

Section 15 – INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Règlements canadiens

LCPE – Liste des substances d'intérêt prioritaire

Toluène	108-88-3
	Première liste des substances d'intérêt prioritaire (substance non considérée toxique)

Substances appauvrissant la couche d'ozone

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité des sols

Toluène	108-88-3
Zones résidentielles et forêts-parcs	0,37 mg/kg sol grossier (surface (≤ 1,5 m)) ; 0,08 mg/kg sol fin (surface (≤ 1,5 m)) ; 0,37 mg/kg sol grossier (sous-sol (> 1,5 m)) ; 0,08 mg/kg sol fin (sous-sol (> 1,5 m)). La formation en phase libre, une situation jugée inacceptable par de nombreuses autorités, se produit lorsqu'une substance excède sa limite de solubilité dans l'eau du sol. La concentration à laquelle ce phénomène se produit est fonction de divers facteurs, notamment la texture du sol, sa porosité et sa porosité non capillaire. Conformément aux hypothèses à la base de cette recommandation, il y aura probablement formation de Toluène en phase libre aux concentrations supérieures à 660 mg/kg, dans le sol grossier, ou à 680 mg/kg, dans le sol fin.

Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité de l'eau

Toluène	108-88-3
Organismes aquatiques marins	215 µg/L

Réglementation fédérale des États-Unis

Cette matière contient un ou plusieurs des produits chimiques suivants tenus d'être identifiés en vertu des articles 302 de la SARA (40 CFR 355 Appendice A), de l'article 313 de la SARA (40 CFR 372.65), de la CERCLA (40 CFR 302.4), de l'alinéa 12(b) de la TSCA, ou ne nécessite un plan de sécurité du procédé (*process safety plan*) de l'OSHA.

Acétone (67-64-1)	
CERCLA :	QD finale de 5000 lb ; QD finale de 2270 kg
Alcool méthylique (67-56-1)	
SARA 313 :	Concentration de minimis de 1 %
CERCLA :	QD finale de 5000 lb ; QD finale de 2270 kg
Toluène (108-88-3)	
SARA 313:	Concentration de minimis de 1 %

Fiche de données de sécurité

**Nom de la matière : NETTOYANT PROFESSIONNEL POUR FREIN SAFETY-KLEEN
45 % DE COV – AÉROSOL**

ID FDS : 820076 FR

CERCLA :	QD finale de 1000 lb ; QD finale de 454 kg
----------	--

Produits chimiques soumis aux exigences de déclaration de la section 313 du titre III de la loi *américaine Superfund Amendments and Reauthorization Act (SARA)* de 1986 et de la partie 372 du règlement américain 40 CFR.

N°CAS	Nom	Pourcentage en masse
108-88-3	Toluène	20-30
57-56-1	Alcool méthylique	20-30

Article 311/312 de la SARA (40 CFR 370 Sous-parties B et C) : Catégories de déclaration

**Dangers aigus pour la santé : oui Dangers chroniques pour la santé : oui Incendie : oui Pression : non
Réactivité : non**

Règlements des États américains

Le composant suivant figure dans une ou plusieurs des listes de substances dangereuses des États américains suivants :

Composant	N°CAS	CA	MA	MN	NJ	PA
Acétone	67-64-1	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Alcool méthylique	67-56-1	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Toluène	108-88-3	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Dioxyde de carbone	124-38-9	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Loi américaine intitulée *California Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986 (Proposition 65)*

CE PRODUIT NE DOIT PAS ÊTRE VENDU NI UTILISÉ DANS L'ÉTAT DE LA CALIFORNIE.

Analyse des composants - Inventaire

Acétone (67-64-1)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Non		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	

Alcool méthylique (67-56-1)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Oui		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	

Toluène (108-88-3)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : **NETTOYANT PROFESSIONNEL POUR FREIN SAFETY-KLEEN
45 % DE COV – AÉROSOL**

ID FDS : 820076 FR

KR - REACH CCA	MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)
Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non

Dioxyde de carbone (124-38-9)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA	MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)		
Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non		

Section 16 – AUTRES INFORMATIONS

Classement des dangers selon la NFPA

Santé : 2 Incendie : 3 Instabilité : 0

Échelle des dangers : 0 = Minimale 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Grave 4 = Sévère

Résumé des changements

2021/12 : ajout à la Section 15.

Clé/légende

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (États-Unis) ; ADR - European Road Transport (Europe) ; AU - Australie ; BEI - Biological Exposure Indices (indices biologiques d'exposition) ; BOD - Biochemical Oxygen Demand (DBO - demande biochimique en oxygène) ; C - Celsius ; CAN - Canada ; CA/MA/MN/NJ/PA – Californie / Massachusetts / Minnesota / New Jersey / Pennsylvanie ; CAS - Chemical Abstracts Service (États-Unis) ; CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (États-Unis) ; CE – Commission européenne (EC - European Commission) ; CEE - Communauté économique européenne (anciennement) aujourd'hui : UE - Union européenne ; CFR - Code of Federal Regulations (États-Unis) (code des règlements fédéraux) ; EU - European Union (UE – Union européenne) ; CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer (IARC - International Agency for Research on Cancer) ; CLP - Classification, Labelling, and Packaging (États-Unis) (classification, étiquetage et emballage) ; CN - Chine ; CPR - Controlled Products Regulations (RPC - Règlement sur les produits contrôlés) (Canada) ; DBO - demande biochimique en oxygène (BOD - Biochemical Oxygen Demand) ; DFG - Deutsche Forschungsgemeinschaft (Allemagne) ; DL50/CL50 – Dose létale 50/Concentration létale 50 (DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50) ; DOT - Department of Transportation (États-Unis) ; DSD - Dangerous Substance Directive (États-Unis) (signalisation des substances Dangereuses) ; DSL - Domestic Substances List (LIS - Liste intérieure des substances) (Canada) ; EC - European Commission (CE – Commission européenne) ; EEC - European Economic Community (anciennement), aujourd'hui : EU – European Union, CEE - Communauté économique européenne (anciennement), aujourd'hui : UE - Union européenne ; EIN - European Inventory (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; EINECS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (Europe) (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; ENCS - Japan Existing and New Chemical Substance Inventory (inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles) ; EPA - Environmental Protection Agency (États-Unis) (agence des États-Unis pour la protection de l'environnement) ; États américains (MA – Massachusetts, MN – Minnesota, NJ - New Jersey, PA – Pennsylvanie, CA - Californie) ; É-U – États-Unis (US – United States) ; EU - European Union (UE - Union européenne) ; F - Fahrenheit ; IARC - International Agency for Research on Cancer (CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer) ; IATA - International Air Transport Association (Association du Transport Aérien International) ; ICAO - International Civil Aviation Organization (OACI - Organisation de l'aviation civile internationale) ; IDL - Ingredient Disclosure List (LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) ; IDLH - Immediately Dangerous to Life and Health (présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé) ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ;

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : NETTOYANT PROFESSIONNEL POUR FREIN SAFETY-KLEEN
45 % DE COV – AÉROSOL

ID FDS : 820076 FR

ISHL - Japan Industrial Safety and Health Law (Loi japonaise sur la santé et la sécurité) ; *IUCLID - International Uniform Chemical Information Database* (base de données internationales pour des informations chimiques uniformes) ; JP - Japon ; *KECI - Korea Existing Chemicals Inventory* (inventaire coréen des produits chimiques existants) ; *KECL - Korea Existing Chemicals List* (liste coréenne des produits chimiques existants) ; Koe - coefficient de partage octanol-eau (*Kow - Octanol/water partition coefficient*) ; *Kow - Octanol/water partition coefficient* (Koe - coefficient de partage octanol-eau) ; KR – Korea (Corée) ; *DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50* (DL50/CL50 – Dose létale 50/Concentration létale 50) ; LDI - Liste de divulgation des ingrédients (Canada) (*IDL - Ingredient Disclosure List*) ; *LEL - Lower Explosive Limit* (LIE - limite inférieure d'explosivité) ; LES - Liste extérieure des substances (Canada) (*NDSL – Non-Domestic Substance List*) ; LIE - limite inférieure d'explosivité (*LEL - Lower Explosive Limit*) ; LIS - Liste intérieure des substances (Canada) (*DSL Domestic Substances List*) ; *LLV - Level Limit Value* ; *LOLI - List Of Lists™* (liste des listes) - *ChemADVISOR's Regulatory Database* ; *MAK - Maximum Concentration Value in the Workplace* (valeurs de concentration maximales en milieu de travail) ; *MEL - Maximum Exposure Limits* (LSE - limites supérieures d'exposition) ; MX – Mexique ; *NDSL – Non-Domestic Substance List* (LES - Liste extérieure des substances) (Canada) ; *NFPA - National Fire Protection Agency* (États-Unis) ; *NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health* (États-Unis) ; *NJTSSR - New Jersey Trade Secret Registry* (États-Unis) ; *NTP - National Toxicology Program* (États-Unis) ; NZ – Nouvelle-Zélande ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale (*ICAO - International Civil Aviation Organization*) ; *OSHA - Occupational Safety and Health Administration* (États-Unis) ; *PEL - Permissible Exposure Limit* (PEL – Limite d'exposition admissible) ; PH - Philippines ; *RCRA - Resource Conservation and Recovery Act* (États-Unis) ; *REACH - Registration, Evaluation, Authorisation, and restriction of Chemicals* (enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions des produits chimiques) ; *RID - European Rail Transport* (Transport ferroviaire) (Europe) ; *RPC - Règlement sur les produits contrôlés* (Canada) (*CPR - Controlled Products Regulations*) ; *RTECS - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances®* (États-Unis) ; *SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act* (États-Unis) ; *SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail* (Canada) (*WHMIS - Workplace Hazardous Materials Information System*) ; *STEL - Short-term Exposure Limit* (limite d'exposition de courte durée) ; *STEV - Short-term Exposure Value* (valeur STEL - valeur limite pour une exposition de courte durée) ; *TCCA – Korea Toxic Chemicals Control Act* (loi coréenne sur le contrôle des produits chimiques toxiques) ; *TDG - Transportation of Dangerous Goods* (TMD - Transport de marchandises dangereuses) (Canada) ; *TMD - Transport de marchandises dangereuses* (Canada) (*TDG - Transportation of Dangerous Goods*) ; *TLV - Threshold Limit Value* (TLV ou VLE – Valeur limite d'exposition, Canada et Mexique) ; *TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps* (*TWAEV - time-weighted average exposure value*) ; *TPQ – Threshold Planning Quantity* (quantité seuil prévue) ; *TQ - Threshold Quantity* (quantité seuil) ; *TSCA - Toxic Substances Control Act* (États-Unis) ; TW – Taiwan ; *TWA - Time Weighted Average* (moyenne pondérée en fonction du temps) ; *TWAEV - time-weighted average exposure value* (TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps) ; UE - Union européenne, (*EU - European Union*) ; *UEL - Upper Explosive Limit* (LES - limite supérieure d'explosivité) ; *UN/NA - United Nations/North American* (Nations Unies/Amérique du Nord) ; *US - United States* (É-U – États-Unis) ; *VLE – Valeur limite d'exposition* (Canada et Mexique) ; *WHMIS - Workplace Hazardous Materials Information System* (SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) (Canada).

Autres informations

Avis de non responsabilité

L'utilisateur assume tout risque se rattachant à l'utilisation de ce produit. Au meilleur de notre connaissance, les renseignements figurant dans la présente sont exacts. Toutefois, Safety-Kleen se dégage de toute responsabilité quelle qu'elle soit relative à l'exactitude ou au caractère complet des renseignements fournis dans la présente. Aucune représentation ou garantie, explicite ou implicite, du caractère de la qualité marchande ou de la convenance à une fin particulière ou de toute autre nature n'est exprimée par la présente en ce qui concerne les renseignements ou le produit auquel se rapportent lesdits renseignements. Les données contenues dans cette fiche s'appliquent au produit tel qu'il est fourni à l'utilisateur.